

République
Française



DECISION n° DP-2023-164

DISPOSITIF ROUVRIR LE MONDE - CONVENTION DE RÉSIDENCE EN STRUCTURE D'ACCUEIL DE L'ARTISTE FAUSTINE REIBAUD-NICOLI AVEC LE GEM PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2023 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de mettre en place une résidence d'artiste auprès d'une structure d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence de l'artiste Faustine REIBAUD-NICOLI avec le GEM PROVENCE VERTE ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat conclue avec l'artiste Faustine REIBAUD-NICOLI (sise 2 montée du château, 83570 Correns) et le GEM PROVENCE VERTE (sis 263 avenue du Maréchal Foch 83170 Brignoles).

Article 2 :

DE DIRE que la résidence d'artiste se déroule du 23/10/2023 au 03/11/2023.

Article 3 :

DE DIRE que la Communauté d'Agglomération versera à Faustine REIBAUD-NICOLI une somme de 2 000 € pour sa résidence.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND